



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 081-200092294-20250409-202512-DE



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Séance du 9 avril 2025

Date de Convocation
26.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
09.04.2025

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, BRUN Claudian, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :
MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre),
PHILIPPOU Didier (procuration à M. CUCULLIÈRES David),
RAYSSÉGUIER Christian (procuration à Mme CARBOL Jacqueline).

Présent(e)s : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Délibération 2025-12

Objet : Barrage du PAS DES BÊTES - Acquisition foncière de Monsieur ASSEMAT.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que, dans le cadre du projet de **réhausse du barrage du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) du PAS DES BÊTES**, une **simulation hydraulique** a été réalisée afin d'évaluer les conséquences d'un rehaussement du barrage de 1 à 2 mètres. Cette étude a révélé une **extension de la zone d'enneigement**, notamment dans le secteur de la **prise d'eau**.

Actuellement implantée sur une **parcelle appartenant à Monsieur ASSEMAT**, à **usage agricole**, la prise d'eau se trouvera **partiellement impactée par la montée du plan d'eau**. Afin d'**anticiper cette évolution** et de **régulariser l'occupation future**, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une **surface complémentaire**.

Il est ainsi proposé d'acquérir une **emprise de 3 212 m²**, située à proximité immédiate de la prise d'eau, **pour un montant de 2 500 €**. Cette acquisition concerne une **partie des parcelles J 843 et J 841, Commune de BOISSEZON**

Les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par le syndicat.

Cette acquisition permettra :

- **D'adapter l'emprise foncière** à la future configuration du plan d'eau,
- **De garantir l'accès** et l'exploitation sécurisée de la prise d'eau,
- **D'assurer une maîtrise foncière complète** autour de l'ouvrage,
- **De prévenir tout contentieux foncier** lié à l'extension de l'enneigement.

Cette opération s'inscrit dans la continuité des démarches de **mise en conformité et de sécurisation** du site du Pas des Bêtes, dans la perspective de l'aménagement hydraulique à venir.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver l'acquisition de **3 212 m²** sur les **parcelles J 843 et J 841, commune de BOISSEZON** appartenant à **Monsieur ASSEMAT**, à proximité immédiate de la **prise d'eau**, pour un montant de **2 500 €**.

Article 2 – De préciser que **les frais d'acte notarié** relatifs à cette acquisition seront **intégralement pris en charge par le SMAEP**.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à **signer tous les actes et documents nécessaires** à la réalisation de cette acquisition, y compris les actes notariés, et à **accomplir toutes les formalités afférentes**.

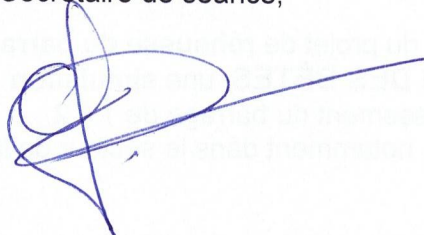
Article 4 – De prévoir **l'inscription des crédits nécessaires** au budget du syndicat pour l'exercice en cours.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,



Jean-Louis BATTUT,

Le Président,



Vincent COLOM